



RP-2002-0120

RP-1999-0057

EB-2002-0242

RP-2002-0110

AVIS D'AUDIENCE

Examen du Code des réseaux de transport de la Commission de l'énergie de l'Ontario et questions connexes

Le Code des réseaux de transport (le « code ») renferme les règles concernant la propriété et l'exploitation des réseaux de transport d'électricité. Le code comprend un contrat de branchement type (Annexe 1) que doivent utiliser les transporteurs et les clients des transporteurs. Tous les transporteurs titulaires d'un permis de la province doivent se conformer aux dispositions de ce code en vertu de leur permis. Le Code oblige les transporteurs à soumettre à la Commission, aux fins d'examen, leur procédure de branchement qui précise le traitement des demandes de branchement et peut inclure des contrats types de branchement avec recouvrement des coûts liés au branchement.

La Commission a entamé, suite à sa propre motion, une procédure visant à déterminer s'il faut modifier le Code, y compris apporter des changements qui modifieraient l'effet des contrats actuels de branchement avec recouvrement des coûts et des contrats actuels de branchement.

La Commission désigne Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») aux fins des dépens, lesquels seront attribués en conformité aux lignes directrices de la Commission en matière d'adjudication des dépens.

Détails des procédures

La Commission comprend les préoccupations entraînées par certaines dispositions du Code des réseaux de transport ainsi que par leur interprétation et leur application. Ces préoccupations ont été portées à l'attention de la Commission par le truchement des soumissions des producteurs, des grands consommateurs, des distributeurs, des associations industrielles et des transporteurs. La Commission a déterminé qu'il existe un besoin de procéder à un réexamen en profondeur du code.

La portée des procédures concernant le code comprendra, sans s'y limiter, le contournement du transport, les responsabilités en matière de coûts des immobilisations, les règles de détermination des contributions de capitaux et les exigences relatives au processus de branchement des transporteurs, y compris les échéanciers appropriés.

Les personnes intéressées à participer devraient prendre connaissance des documents pertinents pour cet examen du code :

- Les propositions de modification du code soumises par Hydro One dans ses lettres au secrétaire de la Commission le 27 septembre 2001 et le 17 octobre 2001. La Commission a donné à ces soumissions le numéro de dossier RP-1999-0057.
- Le processus de branchement des clients d'Hydro One, particulièrement les annexes 5, 6 et 7, soumises à la Commission le 30 janvier 2002. La Commission a donné à cette soumission le numéro de dossier EB-2002-0242 (RP-2002-0101).
- La demande d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») du 4 mars 2002 relativement à une ordonnance de la Commission modifiant le permis transitoire de transport d'Hydro One numéro ET-1999-0332. La Commission a donné à cette soumission le numéro de dossier RP-2002-0110.

Outre ces procédures, la Commission rendra une décision au sujet des modifications proposées par Hydro One, du processus de branchement des clients d'Hydro One et de la demande d'OPG visant à modifier le permis d'Hydro One.

Comment participer

Si vous désirez participer à ces procédures, vous écrire au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous **devez** citer le numéro de dossier **RP- 2002-0120** et votre lettre doit parvenir au secrétaire de la Commission au plus tard le 28 juin 2002, à 16 h 45. Votre lettre **doit** :

- Indiquer clairement votre nom, votre adresse, votre adresse de courriel, vos numéros de téléphone et de télécopieur;
- comprendre une brève description des questions à examiner, un commentaire ou les propositions de modifications que vous entendez soumettre durant la procédure;
- indiquer si vous entendez réclamer des dépens. La Commission considérera l'attribution de dépens uniquement aux intervenants admissibles qui représentent l'intérêt public.

La Commission préparera une liste des questions à examiner. Les parties pourront ensuite présenter des soumissions détaillées sur ces questions.

Toutes les soumissions **doivent** être présentées en 9 exemplaires et elles feront partie du dossier public dans le cadre de la procédure. La Commission demande à toutes les parties de faire tous les efforts possibles pour inclure une copie sur disquette au format WordPerfect de leurs soumissions, en même temps que les copies papier.

Commission de l'Énergie de l'Ontario
2300, rue Yonge
26^e étage
Toronto (Ontario)
M4P 1E4

À l'attention de: Paul B. Pudge
Secrétaire de la
Commission

Sans frais : 1-888-632-6273
Télécopieur : 416-440-7656